

# COMMUNE DE BEAUVOISIN (GARD)

## ARRETE n°2025/RH244

### PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame Le Maire de la Mairie de BEAUVOISIN,  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2022-040 en date du 30 mai 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 2022-091 du 24 mai 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté en date du 2025-242 du 27 novembre 2025 portant révision n°1 des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade :

#### ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 CLASSE

est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MARQUEZ Laetitia	Adjoint administratif pp 2 classe- C2 – 9 <sup>ème</sup> – 22-04-2025 – ancienneté néant	01-01-2026
2 GUIHEUX Anne	Adjoint administratif pp 2 classe- C2 – 9 <sup>ème</sup> – 18-08-2023 – ancienneté néant	01-01-2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	3	3
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Beauvoisin, le 17 Décembre 2025  
Madame le Maire,

Mylène CAYZAC PRAME



Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Centre de Gestion le [date]

# COMMUNE DE BEAUVOISIN (GARD)

## ARRETE n°2025/RH245

### PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame Le Maire de la Mairie de BEAUVOISIN,  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2022-040 en date du 30 mai 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 2022-091 du 24 mai 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté en date du 2025-242 du 27 novembre 2025 portant révision n°1 des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade :

#### ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 CLASSE

est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 NAVARRO Cindy	Adjoint technique- C1 – 8 <sup>ème</sup> – 10/08/2025 – ancienneté néant	01-01-2026
2 LAGARRIGUE Violaine	Adjoint technique- C1 – 8 <sup>ème</sup> – 13/06/2025 – ancienneté néant	01-01-2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	12	15
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Beauvoisin, le 17 Décembre 2025  
Madame le Maire,

Mylène CAYZAC PRAVE



Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Centre de Gestion le [date]



## DÉPARTEMENT DU GARD

### COMMUNE DE SAINT BONNET DU GARD

### ARRETE PORTANT AVANCEMENT DE GRADE ATSEM PPL 1ERE CLASSE 163-12-2025

**Le Maire de SAINT BONNET DU GARD,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°92-850 du 28 aout 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,

**Vu** la délibération n°17-03-2025 en date du 26 mars 2025 fixant les ratios d'avancement de grade

**Vu** l'arrêté n°106-07-2021 en date du 27 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 DUCHAUSSOY Maryline	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe, IB461 ; IM 404, temps partiel 80%, ancienneté dans le grade 9 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	0	1	1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le destinataire de la présente décision peut en contester le contenu en saisissant le Tribunal Administratif de NIMES d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la présente notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	0	1	1
--	---	---	---

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le 29 décembre 2025

Monsieur Jean-Marie MOULIN,  
Maire de SAINT BONNET DU GARD

Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le destinataire de la présente décision peut en contester le contenu en saisissant le Tribunal Administratif de NIMES d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la présente notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).



## DÉPARTEMENT DU GARD

### COMMUNE DE SAINT BONNET DU GARD

#### ARRETE PORTANT AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

**165-12-2025**

**Le Maire de SAINT BONNET DU GARD,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoints techniques,

**Vu** la délibération n°17-03-2025 en date du 26 mars 2025 fixant les ratios d'avancement de grade

**Vu** l'arrêté n°106-07-2021 en date du 27 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ZULBERTY Nathalie	Adjoint technique, 11 <sup>ème</sup> échelon, ancienneté dans le grade 17 ans, 4mois et 18 jours.	1 <sup>er</sup> janvier 2026
2 BIANCIOTTO Pascal	Adjoint technique, 10 <sup>ème</sup> échelon, ancienneté dans le grade 15 ans, 1 mois et 10 jours.	1 <sup>er</sup> janvier 2026

#### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le destinataire de la présente décision peut en contester le contenu en saisissant le Tribunal Administratif de NIMES d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la présente notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	1	1	2
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	1	1	2

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le 29 décembre 2025

Monsieur Jean-Marie MOULIN,  
Maire de SAINT BONNET DU GARD

Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le destinataire de la présente décision peut en contester le contenu en saisissant le Tribunal Administratif de NIMES d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la présente notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).



**ARR-RH-2025-113**

**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Saint Geniès de Malgoirès,  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 25.02.2009 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 30.03.2021, portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade de d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe est fixé comme suit :

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Grade, Échelon, Ancienneté actuels</b>	<b>Promouvable à partir de</b>
1 HENNEUSE Emanuelle	Adjoint Administratif Echelon 7 depuis le 08.02.2024	01.01.2026
2.		

<b>Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>		1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>		1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Geniès de Malgoirès, le 15.12.2025  
Le Maire, Jean-François DURAND-COUTELLE

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le [date]





**ARR-RH-2025-109**  
**ARRETE PORTANT AVANCEMENT DE**  
**GRADE**  
**DE HENNEUSE Emanuelle**

Le Maire de Saint Geniès de Malgoirès,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs ;  
Vu la délibération du 25 février 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 30.03.2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,  
Vu l'arrêté en date du 15.12.2025 portant établissement du tableau d'avancement pour le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu l'arrêté en date du 02.01.2024, à effet du 08.02.2024, fixant la dernière situation de Mme HENNEUSE Emanuelle, Adjoint Administratif, au 7<sup>ème</sup> échelon, Indice Brut 381, Indice Majoré 372, reliquat d'ancienneté 0 jour,  
Considérant que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement susvisé établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,  
Considérant que l'intéressée a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

**ARRETE**

ARTICLE 1 A compter du 01 janvier 2026, Madame HENNEUSE Emanuelle bénéficie d'un avancement au grade d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.

ARTICLE 2 Mme HENNEUSE Emanuelle est classée au 5<sup>ème</sup> échelon au grade d'adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe IB 396 IM 374, avec une ancienneté de 1 an 10 mois et 22 jours.

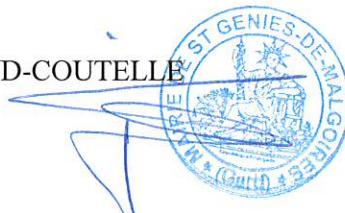
ARTICLE 3 Le secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- Transmis au représentant de l'Etat  
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint Geniès de Malgoirès, le 15/12/2025

Le Maire,  
Jean-François DURAND-COUTELLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le .....  
Signature de l'agent :



**ARRÊTÉ**  
**portant tableau d'avancement de grade**

Le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

**Vu** la délibération n° 132/2013 du 05/06/2013 portant détermination des ratios promus/promouvables,

**Vu** les lignes directrices de gestion arrêtés par l'Autorité Territoriale le 28/06/2021 avec effet au 01/07/2021, après avis du Comité Technique,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est fixé comme suit :

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Grade-Echelon-Ancienneté</b>	<b>Promouvable à partir de</b>
1 – GOSSELIN William	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe 10ème échelon, IB 461, IM 409, sans ancienneté au 01/08/2025	12 janvier 2026

<b>Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité

Fait à l'Espérou, le 15 décembre 2025

Le Président,  
Gilles BERTHEZENE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**ARRÊTÉ**  
**Portant TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Centre sportif du Gard,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- HERNANDEZ Sylvain	Adj Techn Pal 2 <sup>ème</sup> cl, 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> décembre 2025

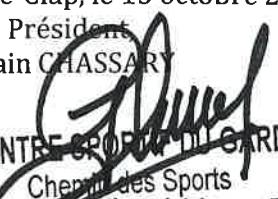
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Méjannes-Le-Clap, le 15 octobre 2025

Le Président  
Ghislain CHASSARY



CENTRE SPORTIF DU GARD  
Chemin des Sports  
30430 MÉJANNES-LE-CLAP  
Tel : 04 66 60 29 30

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le [date] .....

Signature de l'agent :





## Arrêté portant avancement de grade de adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°2011-074 du 20 octobre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2011,

Vu l'arrêté n° 2024-345 en date du 24 juin 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir de
1 - HAMDANI Farid	Adjoint technique - 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> décembre 2025
2 - ROCHE Jean-Louis	Adjoint technique - 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> décembre 2025
3 - CHUECOS Mélanie	Adjoint technique - 7 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> décembre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	8	13
Agents susceptibles d'être promus	2	1	3

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**Article 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Remoulins, le 27 novembre 2025

**Le Président**

Pierre PRAT



**Arrêté portant avancement  
de grade de adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,**

**Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**

**Vu la délibération n°2011-074 du 20 octobre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2011,**

**Vu l'arrêté n° 2024-345 en date du 24 juin 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir de
<b>1 – RICHARD Nathalie</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> décembre 2025
<b>2 – FABRE Eric</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> décembre 2025
<b>3 – CORNU Christelle</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> décembre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	1	11	12
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	1	2	3

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Remoulins, le 27 novembre 2025

Le Président

Pierre PRAT

Pierre

